



PROCES-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL GENERAL

APPEL GENERAL N°2

Réunion du : Mercredi 02 mars 2022

A : 18 h 30

Présents : MM. DENONIN – THEVOT - TOYER – LORENZO - COURAULT

Excusés : MM. FAURE

Monsieur le Président,

Suite à l'Appel de votre club en date du 17.01.2022, concernant la décision prise par la Commission Départementale des Compétitions et Calendriers du 10.01.2022

Extrait du Procès-verbal de la Commission des Compétitions et Calendriers du 10.01.2022:

1- Match Championnat D2 – Poule B : Selles FCP 1 / VNC Foot 1 du 06.11.21

Considérant le PV N° 4 du Comité de Direction du 20 décembre 2021, publié le 5 janvier 2022, point 6 suite à l'évocation de la décision prise par la Commission Départementale d'Appel Général sur le match cité en titre stipulant :

« ...Par conséquent et en vertu de l'article 198 des Règlements Généraux de la FFF, le Comité de Direction procède à l'évocation de la décision prise sur son PV N° 1 par la Commission Départementale d'Appel Général et transmet le dossier à la Commission des Compétitions et des Calendriers pour suite donner »,

Par ces motifs,

La Commission donne match à jouer à une date ultérieure.

La Commission Départementale d'Appel Général :

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après audition de :

- Monsieur GAUGRY Aurélien, licence n° 1032115115, Président du club de Vnc Foot.
- Monsieur BRITES DA SILVA Fernando, licence n° 1000377903, Président du club de Selles FCP.

Régulièrement convoqué

La personne auditionnée n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision,

Après rappel des faits et de la procédure,

- Jugeant en appel,

Considérant que l'appel est recevable en l'état,

Considérant qu'après audition des deux Présidents :

- Vérification des engagements, la demande d'alternance avec C.S.F n'a pas été demandée par le club de Selles FCP (club inférieur).
- Les auditions n'ont pas amené d'éléments nouveau.

Par ces motifs,

La Commission décide en **application de l'Article 5 de revenir sur l'évocation du Comité de Direction en donnant le match perdu par pénalité à l'équipe de Selles FCP 1, sans attention de tricherie.**

Selles FCP 1 : 0 but (-1 point)

Vnc Foot 1 : 3 buts (3 points)

Porte à la charge du club de Vnc Foot, le montant des frais de dossier (200.00€) en application de l'article 190.3 des Règlements Généraux de la F.F.F. (somme portée au débit du compte club).

La présente décision est susceptible de recours en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de séance

M. THEVOT Michel

